

EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
du 11 septembre 2026

ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation
et du stationnement
rue de la fontaine et rue chaude

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

VU l'article L. 2212-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale ;

VU la situation de péril imminent, objet de l'arrêté municipal n°29/2026 en date du 25 août 2026 concernant l'immeuble sis 1 rue de la fontaine,

ARRÊTE :

Article 1 –

Afin de garantir la sécurité de chacun, à compter du lundi 14 septembre 2026, la rue de la fontaine sera barrée depuis l'angle de la rue chaude jusqu'au portail du 2 de la rue de la fontaine ; la rue chaude sera barrée à partir du puits communal jusqu'à l'angle de la rue de la fontaine.

L'accès aux 3 et 5 rue de la fontaine ne pourra se faire que par voie piétonne.

La circulation des véhicules et le stationnement sont donc strictement interdits dans cette zone.

Le propriétaire de la grange rue chaude est autorisé à accéder à sa propriété. Il est alors chargé de remettre en place les barrières immédiatement après son passage.

Article 2 – Informations

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux, et les riverains seront informés personnellement.

Article 3 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur. Madame le Maire d'Épineuil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tonnerre.

Fait à ÉPINEUIL, le 11 septembre 2026

Le Maire,


Julie VEYRAT DAL DEGAN


MAIRIE D'ÉPINEUIL
(Yonne)